



Département
D'EURE ET LOIR

Arrondissement
De CHARTRES

Canton
de CHARTRES NORD-EST

COMMUNE DE JOUY

Nombre de membres dont
le Conseil Municipal doit
être composé..... 19
Nombre de Conseillers
en exercice..... 19
Nombre de Conseillers
qui assistent à la séance 16

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 juin 2014, s'est réuni à la Mairie de Jouy le 20 juin 2014 à 19 heures 00, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE

Etaient présents :

cpl Christian PAUL-LOUBIERE
jt Jacky TARANNE
js Jean SEIGNEURY
pm
ecl Chantal CHEVALLIER
cco Corinne CÔME (arrivée à 19 h 30)
mg Monique GAUTIER
gn Guy NORMAND
ppe Pierre PERTHUIS

ppi Patrice PICHOT
jld Jean-Louis DOUSSET
jb Ghislaine BUARD
pc Pascal CLERET
sr Sophie RIDET
il Isabelle LAUZON
nhg Nathalie HUBERT-GABERT
sb
dm
ve Valérie CHARRON

Absents excusés ayant donné procuration : Stéphane BEAUSSIER à Jean SEIGNEURY ; Isabelle DELISLE-MARTIN à Christian PAUL-LOUBIERE ; Chantal CHEVALLIER à Guy NORMAND pour une partie de la séance.

Absents excusés : Pascal MARTIN

Absents :

Secrétaire de séance : Chantal CHEVALLIER

1) ELECTION SENATORIALE

Le quorum étant atteint, avec quinze conseillers présents sur dix-neuf en exercice, le maire déclare la séance ouverte et procède au déroulement de l'élection après avoir informé les conseillers qu'une seule liste a été déposée : la liste des délégués de JOUY (28300) ; liste comprenant cinq délégués et trois suppléants, nombre prévu par le code électoral.

Après un vote en bonne et due forme, le maire proclame les résultats : soit 17 suffrages exprimés sur 17 votants.

La liste est donc élue à l'unanimité.

Tout le détail de l'élection est retracé sur le procès-verbal de l'élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

L'élection se termine à 19 h 15.

Sortie de Chantal CHEVALLIER qui donne pouvoir à Guy NORMAND et poursuite de la séance du conseil municipal.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le compte rendu du conseil municipal du 03 juin 2014 a été adopté, après vote, à l'unanimité.

3) DECISIONS DU MAIRE

Sans objet.

4) BUDGET PRINCIPAL – DELIBERATION MODIFICATIVE N° 4

Sans objet.

5) BUDGET MOULIN – DELIBERATION MODIFICATIVE N° 2

Sans objet.

6) CONVENTION ASFEDEL

Le Maire propose de reconduire l'adhésion à l'association l'ASFEDEL pour l'année 2014. Montant qui s'élève à 1.090 €.

Le but de cette association étant de favoriser la réinsertion de personnel embauché par leur soin, sous forme de contrat aidé, en les plaçant dans les communes en fonction de leurs besoins.

La commune se dégage ainsi de la gestion des paies, des absences et de la formation entre autre.

Après vote et à l'unanimité, les membres du conseil approuvent cette adhésion pour l'année 2014.

7) CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CUI)

Le maire indique que, afin de continuer à assurer un service de qualité tout en maîtrisant les charges et en s'adaptant aux réformes de l'éducation nationale, la commune aurait besoin de recruter au niveau de l'école, 2 CAE d'une durée de 20 heures annualisables.

Ces contrats à durée déterminée seraient conclus pour une période de un an à compter du 1^{er} septembre 2014.

L'Etat prendra en charge 80 % (au minimum, 95 % au maximum) de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. Cette aide n'est appliquée que sur 20 h 00. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Le maire propose à l'assemblée :

Le recrutement de deux CAE pour l'école d'une durée hebdomadaire de 20 h 00 pour une durée d'un an. Ce recrutement pourra se faire en direct par pôle emploi ou par l'intermédiaire de l'ASFEDL.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2008-1249 du 01.12.2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25.11.2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire DGEFP no 2014-01 du 13 janvier 2014 portant modalités techniques d'application de l'instruction du 16 décembre 2013 relative aux orientations pour la mise en œuvre de la politique de l'emploi au premier semestre 2014,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

8) TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLICS

Jacky TARANNE informe le conseil municipal qu'il a sollicité le Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain (SEIPC) pour un projet de travaux sur le réseau d'Eclairage Public pour :

Rénovation éclairage vétuste

rues : de Berchères, du Bout aux Anglois, à la Dalonne et rue des Terres Molles.

Ce programme a fait l'objet d'une étude technique réalisée par la RSEIPC, Maître d'œuvre du SEIPC, évalué à 23.653,62 € TTC.

La réalisation de ce projet est soumise aux modalités suivantes :

1- FINANCEMENT PREVISIONNEL

Selon cette estimation, le plan de financement prévisionnel est défini ainsi :

MONTANT DES TRAVAUX toutes taxes comprises	23 653,62 €	Contribution COMMUNE	10 204,90 €
		Contribution SEIPC	13 448,72 €

2- FACILITES DE REGLEMENT

Compte-tenu de la contribution de la Commune, cette part sera versée au SEIPC en 5 annuités soit 2.040,98 € chaque annuité.

3- ACHEVEMENT DU PROGRAMME

La répartition financière définitive sera établie au vu du montant définitif des travaux réglés par le Syndicat, qui ne pourra être supérieur au montant prévisionnel.

Elle précisera les contributions de chacune des entités, y compris les financements extérieurs éventuels (Conseil Général ou autres).

Considérant l'adhésion de la commune à la compétence Eclairage Public du SEIPC confirmée par délibération n° 161-19.11.2013 du 19 novembre 2013.

Considérant le Règlement Technique Administratif et Financier de l'Eclairage Public mis en application par le SEIPC,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'opération d'investissement à réaliser sur le réseau Eclairage Public : Rénovation éclairage vétuste rues de Berchères, du Bout au Anglois, à la Dalonne et rue des Terres Molles, dont le montant prévisionnel s'élève à 23.653,62 € TTC
- S'engage à verser au SEIPC la contribution définitive de la commune, au terme de l'opération,
- Choisi de verser ladite contribution en 5 annuités soit 2.040,98 € chaque annuité.

9) TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE SPECIAL DU MAIRE EN MATIERE DE DECHETS, D'ASSAINISSEMENT ET DE GENS DU VOYAGE

- Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités et notamment son article 63,

- Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit (art. 77) ;

- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « MAPTAM » (art. 62) ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 5211-9-2 ;
- Considérant que cet article prévoit un transfert automatique et de plein droit des pouvoirs de police spéciale du maire au Président de la communauté d'agglomération en matière de gestion des déchets ménagers, d'assainissement, de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, de sécurité des établissements recevant du public, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine au titre des prérogatives résultant des [articles L. 123-3, L. 129-1 à L. 129-6, L. 511-1 à L. 511-4, L. 511-5 et L. 511-6](#) du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Considérant que l'article L. 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour chaque maire membre de la communauté d'agglomération, de s'opposer dans un délai de 6 mois suivant la date de l'élection du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités territoriales ou suivant la date à laquelle les compétences mentionnées ci-dessus ont été transférées à l'établissement ou au groupement, au transfert automatique de ses pouvoirs de police en matière d'assainissement, de déchets ménagers, de gens du voyage, de sécurité des établissements recevant du public, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre un arrêté pour manifester notre opposition au transfert automatique des pouvoirs de police du maire en matière d'assainissement, de déchets ménagers, de gens du voyage, de sécurité des établissements recevant du public, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine.

Après vote à l'unanimité,

ARRETE

Article 1 : Il est décidé de s'opposer au transfert automatique des pouvoirs de police du maire en matière d'assainissement, de déchets ménagers, de gens du voyage, de sécurité des établissements recevant du public, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine au titre des prérogatives résultant des [articles L. 123-3, L. 129-1 à L. 129-6, L. 511-1 à L. 511-4, L. 511-5 et L. 511-6](#) du Code de la Construction et de l'Habitation.

10) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire indique que le montant des subventions 2014 versé aux associations sera prochainement affiché. Le versement suivra.

Il précise que les subventions seront, en théorie, reconduites mais que les nouvelles demandes ou demandes particulières seront étudiées avec attention ; il insiste sur le fait que des efforts doivent être réalisés par chacun.

11) DEMANDE DE SUBVENTION FDAIC

Etude hydraulique eaux pluviales – Secteur des Vaux Roussins

Jacky TARANNE indique qu'au regard des critères du règlement du fonds départemental d'aides aux communes pour l'année 2014, la commune peut prétendre à une subvention au titre du FDAIC 2014 pour l'étude hydraulique eaux pluviales – secteur des vaux roussins. Il propose donc de présenter le dossier auprès du Conseil Général.

Il précise également que la précédente demande de subvention déposée au titre du fonds de concours 2014 de Chartres Métropole n'a malheureusement pas été retenue. Les études ne rentrant pas dans le champ d'application du fonds de concours.

Il rappelle brièvement l'objet de cette étude qui a pour but de déterminer les moyens de stockage et d'évacuation des eaux de ruissellement vers le fossé bourg.

Le montant des travaux est estimé à 7.460,00 H.T. – soit 8.952,00 € T.T.C
(taux de TVA à 20 %)

Il sollicite, à cet effet, une subvention au titre du :

- fonds départemental d'aides aux communes pour cette réalisation, pour un montant de 2.238,00 €, soit 30 % du coût HT du projet,

L'échéancier prévisible de réalisation de cette prestation est le suivant :

Début de l'étude :	fin 1 ^{er} semestre 2014
Présentation de l'étude :	courant 2 ^{ème} semestre 2014

Le **plan de financement** de cette opération s'établit comme suit :

Charges (coût du projet) en € HT		Produits (financeurs) en €	
=> coût global	7 460,00 €	=> Financements privés	0,00 €
Estimation cabinet LUSITANO	7 460,00 €		
=> coût détaillé	0,00 €	=> Financements publics	7 460,00 €
		FDAIC (30 %)	2 238,00 €
		Autofinancement	5 222,00 €
Total Charges	7 460,00 €	Total Produits	7 460,00 €

soit un financement total à hauteur de : 30,00%
dont financements privés : 0,00%
dont financements publics : 30,00%

Autofinancement de l'opération à hauteur de : 70,00%

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver ces travaux et d'autoriser le Maire à solliciter les subventions au titre du FDAIC 2014.

Après délibération et vote à l'unanimité, les membres du conseil :

- approuvent la réalisation de cette prestation,
- autorisent le Maire à solliciter les subventions au titre du FDAIC 2014,
- et acceptent d'autofinancer le solde de ces opérations.

19 h 30 Arrivée de Corinne CÔME

QUESTIONS DIVERSES :

- a) La date du prochain conseil municipal est fixée au mardi 1^{er} juillet 2014 à 20 h 30.
- b) La rentrée scolaire est fixée au 02 septembre 2014.
- c) La remise des prix se déroulera lors de la kermesse le 28 juin 2014 à 14 h 00.
- d) Travaux : le maire indique qu'il a reçu une pétition des riverains de la rue Jean-Pierre GRANGE qui, pour des raisons de sécurité, sollicitent un aménagement du carrefour rue des Moulins neufs par notamment l'étude d'une installation d'un miroir. Ce point sera évoqué avec la mairie de ST PREST et mis à l'ordre du jour de la prochaine commission des travaux de la commune de JOUY.

La séance est levée à 19 h 45.



Le Maire
Christian PAUL-LOUBIERE